



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-099

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 28

OBJET :

Budget principal

Décision modificative n°1

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Céline BOYARD

Rapporteur : P. DARY

Vu la délibération n°2022-047 du 10 février 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le budget primitif du budget principal 2022 ;

Considérant que lors du vote du budget, le montant des bases servant pour le calcul du produit fiscal n'était pas encore notifié, de même que le montant des allocations compensatrices ; que ces montant ont été notifiés courant mars et revus courant juin ;

Considérant qu'il en est de même pour la Dotation d'Intercommunalité et la Dotation de Compensation des groupements de communes qui ont été votées sur la base d'estimations ;

Considérant qu'au vu des notifications transmises par les services de l'Etat, il convient de régulariser une différence de + 83 705 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de prendre la décision modificative suivante :



Chapitre	N° Compte	N° Programme ou d'opération / Service / Fonction	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
73	73111	01-020	Impôts locaux – Taxes foncières et d'habitation		† 1 293 €
73	73111	01-020	Impôts locaux – Cotisation foncière des entreprises		+ 6 653 €

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

73	73112	01-020	Impôts locaux – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		+ 9 689 €
73	73113	01-020	TASCOM		-511 €
73	73114	01-020	Impôts locaux – IFER		+ 8 €
73	7382	01-020	Fraction de TVA		+ 50 870 €
74	74833	01-020	Etat – Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)		+ 11 681 €
74	74834	01-020	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 57 €
74	74124	01-020	Dotations d'intercommunalité		+ 8 532 €
74	74126	01-020	Dotations de compensation		-4 567 €
011	615221	25-820	Entretien et réparations sur biens immobiliers – bâtiments publics	+ 39 705 €	
011	615228	R. Egalité - 90	Entretien et réparations sur biens immobiliers – autres bâtiments	+ 12 000 €	
011	615228	Fabrègue - 90	Entretien et réparations sur biens immobiliers – autres bâtiments	+ 32 000 €	

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220623-DC2022710222-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.